



**PROVINCE DE QU BEC  
MUNICIPALIT  DE SAINT-PAULIN**

**Rapport annuel sur l'application du r glement sur la gestion contractuelle  
R glement num ro 282 : R glement sur la gestion contractuelle  
P riode du 1<sup>er</sup> janvier au 31 d cembre 2022**

Sanctionn e le 16 juin 2017, la Loi visant principalement   reconnaître que les municipalit s sont des gouvernements de proximit  et   augmenter   ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,   une municipalit  de pr voir les r gles r gissant la passation de ses contrats dont le montant de la d pense est de 25 000 \$ et plus, mais inf rieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Qu bec exige par ailleurs que des r gles   cet effet soient pr vues au r glement de gestion contractuelle de la municipalit .

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalit s   produire un rapport annuel portant sur l'application de leur r glement de gestion contractuelle. Ce rapport doit  tre d pos  lors d'une s ance du conseil au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalit  en renseignant les citoyens sur l'application des mesures pr vues   son r glement.

La Politique de gestion contractuelle adopt e par le conseil municipal le 9 d cembre 2010 et r put e, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  tre un r glement sur la gestion contractuelle a  t  abrog  et remplac  par l'adoption, le 13 octobre 2018, du r glement num ro deux cent soixante-sept (267) : R glement sur la gestion contractuelle. Le r glement num ro 267, a  t  remplac  par l'adoption du r glement num ro deux cent quatre-vingt-deux (282) : R glement sur la gestion contractuelle, le 2 juin 2021.

La Municipalit  se donne ainsi la possibilit  d'accorder des contrats de gr    gr  jusqu'au seuil d cr t  par le ministre (Le seuil est pass  de 105 700\$   121 200\$, le 7 octobre 2022), pour tous types de contrats en incluant certaines r gles de passation de ces contrats. Une r solution du conseil municipal doit  tre adopt e pour accorder ce type de contrat.

Vous pouvez consulter le r glement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalit .

La Municipalit  peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gr    gr , le contrat conclu   la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu   la suite d'un appel d'offres public (par le Syst me  lectronique d'Appel d'Offres).

Voici le sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation, pour les contrats de 25 000\$ et plus :

	GRÉ À GRÉ		APPEL D'OFFRES SUR INVITATION		APPEL D'OFFRES PUBLIC	
	Nombre de contrats	Valeur (Taxes incluses)	Nombre de contrats	Valeur (Taxes incluses)	Nombre de contrats	Valeur (Taxes incluses)
Approvisionnement et biens	6	355 540.28 \$	1	74 722.00 \$		
Services autres et professionnels	6	344 376.53 \$	1	29 192.15 \$		
Travaux de construction	1	28 153.95 \$			2	4 940 255.23 \$

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune situation particulière, aucune plainte n'a été reçue et aucune sanction n'a été appliquée.

Le présent rapport est déposé à la séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour être ensuite déposé sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Paulin, ce premier mai deux mille vingt-quatre.



Ghislain Lemay  
Directeur général et greffier-trésorier